



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 16 Juin 2017
	REFERENCE : RFP08 /2017

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de
l'Enquête sur la perception de la corruption dans des sites pilotes en Tunisie

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **07 juillet 2017** et par courrier électronique, messenger ou télécopie à l'adresse suivante :

***Programme des Nations Unies pour le développement
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie,
41 bis, impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille –
Cité El Khadra – 1003 Tunis, Tunisie.***

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possédera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
L'unité achat du PNUD

Description des exigences

Contexte	Depuis 2011, des efforts ont été engagés en Tunisie pour renforcer la gouvernance et lutter contre la corruption. Dans cette optique, des stratégies ont été mises en œuvre pour répondre de façon appropriée à des enjeux les affectant, et à mobiliser des ressources. C'est dans ce cadre que s'inscrit le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de la Lutte Contre la Corruption, déclinée en un plan d'action opérationnel (2016-2018), selon une démarche inclusive et participative, aussi bien holistique que sectorielle ciblant les domaines les plus vulnérables à la corruption. Dans cette optique, un large programme intitulé « Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie (2016-2020) » a été élaboré avec l'appui de la Coopération Internationale Coréenne (KOICA) et le Programme des Nations unies pour le développement PNUD. Son principal objectif est de favoriser l'émergence d'îlots/modèles d'intégrité autour desquels seront développées des actions collectives et des réformes sectorielles ciblées pour lutter contre la corruption. Quatre domaines pilotes ont été identifiés. Au niveau de chaque secteur des sites pilotes ont été ciblés : La Santé (Hôpital de la Rabta, Hôpital Régional de Jendouba et Hôpital Régional de Jerba), La Douane (la Goulette, Ras Jedir et Direction des Régimes Douaniers), la Sécurité (4 postes pilotes de la Police et de la Garde Nationale : La Marsa Ouest, Naassane, Sidi Hassine El Attar et Ben Guerdane) et 3 municipalités à Djerba (Houmet Souk, Midoun et Ajim). Dans ce sens, les actions prévues dans ce cadre, doivent être basées sur une analyse en profondeur des données. Pour optimiser l'impact des actions, pour évaluer et améliorer la performance des institutions concernées, il est primordial de mettre en place un système d'évaluation et de suivi et des indicateurs de performance. De même, les citoyens doivent disposer de l'information nécessaire pour évaluer le changement et exiger une prise de responsabilité. Il y a aujourd'hui un grand besoin d'un ensemble des données et d'indicateurs spécifiques de performance.
----------	--

	Dans le but de fournir des informations à intervalles réguliers sur l'évolution de situation dans les sites pilotes susmentionnés, le PNUD Tunisie souhaite commissionner des enquêtes de la perception des citoyens de la corruption dans les sites pilotes. L'objectif global est une meilleure compréhension du phénomène et d'identifier les opportunités de réformes visant à renforcer l'intégrité aux niveaux central et local. Plus spécifiquement, les enquêtes seront des outils d'évaluation et de suivi permettant de fournir les indicateurs de performances et de mesurer l'évolution de la situation.
Partenaire de réalisation du PNUD	KOICA, INLUCC, service de la Gouvernance, Ministère de la Santé, DG de la douane, Ministère de l'Intérieur
Brève description des services requis ¹	Quatre enquêtes auprès des citoyens en vue de fournir, à l'aide d'autres études, une évaluation actualisée et exhaustive en matière de lutte contre la corruption dans les 3 secteurs pilotes.
Liste et description des prestations attendues	1. Enquêtes de la perception de la corruption au niveau des 3 secteurs pilotes Des enquêtes auprès des citoyens/ usagers/ agents des structures concernées seront conduites afin de bénéficier de leurs expériences : • 1 Enquête de la perception de la situation actuelle ; • 3 Enquêtes permettant une évaluation de la situation jusqu'à 2019 (2017, 2018, 2019) L'enquête prendra en considération les dimensions et les groupes cibles suivants : • Les citoyens/ usagers/ agents des forces de Sécurité Intérieure dans les zones cibles (La Marsa Ouest, Naassane, Sidi Hassine El Attar et Ben Guerdane) ; • Les citoyens/ usagers/ agents douaniers au niveau de 3 sites pilotes (la Goulette, Ras Jedir et Direction des Régimes Douaniers); • Les citoyens/ usagers/ agents de la santé au niveau de 3 hôpitaux pilotes (Hôpital de la Rabta, Hôpital Régional de Jendouba et Hôpital Régional de Jerba); Un effort particulier sera fait pour adopter une vision intégrant la question du Genre dans la conception de l'enquête utilisée, ainsi que

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	l'analyse des résultats . Les données sont collectées à travers une enquête visant une sélection représentative de citoyens et des agents. L'enquête se penchera aussi sur le mode de perception de la corruption par les jeunes et les groupes vulnérables Se référant au document du projet et au Plan d'Action (2017-2019), il s'agit de : - Fournir des indicateurs permettant de mesurer la situation actuelle au niveau des 3 secteurs pilotes, l'impact des actions entreprises - Mesurer l'évolution de la situation et l'impact des actions prévues dans le cadre du projet « Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie (2017-2019) » 2. Analyse et recoupement des données Plus spécifiquement il s'agit de : - Identifier les spécificités et les tendances de la corruption sectorielles ; - Analyser les causes, les manifestations et les différents types de corruption selon une approche transversale : sectorielle et locale ; - Explorer les dynamiques entre les acteurs étatiques et non-étatiques en termes de lutte contre la corruption			
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	CTP du projet			
Fréquence des rapports	En tant de besoin et selon le calendrier de paiement			
Exigences en matière de rapport d'avancement	Voir TDR			
Lieu des prestations	☐ Adresse(s) exacte(s) 41 bis, impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadra – 1003 Tunis, Tunisie ☐ Au siège du prestataire : Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Santé, Ministère des collectivités locales, DG de la douane, INLUCC, Services de la gouvernance			
Durée prévue des prestations	251 jours sur une période de trois ans (juin 2019)			
Date de commencement prévue	Juin 2017			
Date-limite d'achèvement	Juin 2019			
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
	Jendouba	12 jours soit 4	Réalisation de l'enquête de perception dans	- Lancement de la mission

		jours par mission	l'hôpital régional de Jendouba	- Novembre 2017 - Novembre 2018 - Juin 2019
	Ras Djedir	12 jours soit 4 jours par mission	Réalisation de l'enquête de perception dans le bureau frontalier de Ras Djedir	- Lancement de la mission - Novembre 2017 - Novembre 2018 - Juin 2019
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ N/A			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ N/A			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis			
Devise de la soumission	☐ TND			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	☐ Interdites			

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Conditions de paiement ³				
	Prestations	Pourcentage	Nombre de jours	Calendrier
	- Une méthodologie de travail avec un chronogramme clair et conforme aux délais fixés accompagnés d'une note technique présentant la vision et l'approche envisagées	10%	02 jours	3 jours après la signature du contrat
	- Les questionnaires et autres techniques de collecte de données réalisés pour les besoins de l'enquête		04 jours	4 jours après la validation de la méthodologie
	Résultats de l'enquête de perception de la situation actuelle dans les trois secteurs pilotes (Santé, Douane et Police)	25%	60 jours	Après la validation du questionnaire

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Résultats de l'enquête de perception de la situation fin 2017	20%	60 jours	Novembre 2017
	Résultats de l'enquête de perception de la situation fin 2018	20%	60 jours	Novembre 2018
	Résultats de l'enquête de perception de la situation à la fin du projet juin 2019	20%	60 jours	Juin 2019
	Rapport de synthèse de la mission, avec une analyse et recoupement des données, validé	5%	5 jours	A la fin de la mission
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<i>CTP du projet Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie</i>			
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat institutionnel			
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<i>I- Critères pour l'équipe :</i>			

	- 1 chef de mission : Expert en statistique et/ou en analyse des données * Un Master ou équivalent en sciences de gestion, en sciences économiques, en études statistiques, en recherche quantitative, ou tout autre domaine équivalent. Une Maîtrise combinée avec 2 années supplémentaires d'expérience sera acceptée à la place du Master. * Au moins 07 expériences dans le domaine des enquêtes statistiques, l'analyse des données, de recherche qualitative et enquêtes sur le terrain ; * Au moins 3 références dans des missions similaires ; * Une expérience dans le domaine de la gouvernance démocratique serait un atout. - 1 Expert en Politiques Publiques : Compétences requises : * Au moins une Maîtrise ou équivalent en sciences politiques, sociales, juridiques, économiques, en Management ou tout autres domaine équivalent ; * Au moins 3 expériences dans le domaine des politiques publiques, la planification stratégique, l'analyse des données, évaluation ou autre domaine annexe; * La connaissance en matière de lutte contre la corruption et des politiques sectorielles seront un atout. * Au moins une référence dans une mission similaire <u>Les soumissionnaires peuvent proposer une structure d'équipe différente en mettant à disposition au minimum les profils demandés ci-dessus.</u> <u>II- Critères Bureau :</u> ☐ Au moins une ancienneté de 5 ans dans le domaine des enquêtes , la recherche quantitative et qualitative, la planification stratégique ou domaine équivalent. ☐ Au moins 3 missions similaires. Le soumissionnaire doit présenter les justificatifs de ses références en la matière <u>III- Méthodologie de réalisation des prestations :</u> ☐ Adéquation du calendrier d'exécution au délai d'exécution La méthodologie de réalisation des prestations
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services

Annexes de la présente RFP ⁴	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ ☐ TDR détaillés
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	l'Unité des Achats du PNUD Adresse : 41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadra – 1003 Tunis, Tunisie. Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date limite aux soumissionnaires.
Autres informations [veuillez préciser]	N/A

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FICHE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

	Résumé de l'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Note maximale
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	20%	200
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	50%	500
3.	Structure de direction et personnel clé	30%	300
	Total		1000

Évaluation de la soumission technique		Points maximums
1. Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	Ancienneté du bureau d'études : (cinq (05) années au minimum)	70
	5 ans	50
	Entre 6 ans et 8 ans	60
	Plus de 8 ans	70
1.2	Référence du bureau d'études : (au minimum trois (03) missions similaires).	130
	3 références	70
	Entre 4 et 6 références	100
	Plus de 6 références	130
Total de la partie 1		200

Évaluation de la soumission technique		Points maximums
2. Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	30
2.3	Les différentes composantes de la mission sont-elles appréciées de manière adéquate les unes par rapport aux autres ?	40
2.4	La soumission est-elle basée sur des données et informations utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	80
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ?	70
2.6	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux résultats attendus ?	200

2.7	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	50
Total de la partie 2		500

Évaluation de la soumission technique		Points maximums
3. Structure de direction et personnel clé		
3.1	Chef de mission : Expert en statistique et analyse des données Compétences requises * Un Master ou équivalent en sciences de gestion, science économique, en études statistiques, en recherche quantitative, ou tout autre domaine équivalent. Une Maîtrise combinée avec 2 années supplémentaires d'expérience sera acceptée à la place du Master. * Au moins 05 expériences dans le domaine des enquêtes statistiques, l'analyse des données, de recherche qualitative et enquêtes sur le terrain ; * Au moins 2 références dans des missions similaires ; * Une expérience dans le domaine de la gouvernance démocratique serait un atout.	100
	Qualifications académiques	15 points
	Maîtrise	10 pts
	Ingénieur ou Master	12 pts
	Docteur (PhD)	15 pts
	Nombre d'expériences dans le domaine des enquêtes statistiques, l'analyse des données, de recherche qualitative et enquêtes sur le terrain ;	45 points
	05 expériences	30
	Plus que 05 expériences	45
	Référence : (au minimum trois (02) références dans des missions similaires).	30 points
	02 références	20 pts
	Entre 2 et 4 références	25 pts
	Plus que 4 références	30 pts
	Référence dans le domaine de la gouvernance démocratique (atout)	10 points
3.2	1 Expert en Politiques Publiques : Compétences requises :	100

Évaluation de la soumission technique		Points maximums
	-Au moins une Maîtrise ou équivalent en sciences politiques, sociales, juridiques, économiques, en Management ou tout autre domaine équivalent ; -Au moins 3 expériences dans le domaine des politiques publiques, la planification stratégique, l'analyse des données, évaluation ou autre domaine annexe - La connaissance en matière de lutte contre la corruption et des politiques sectorielles seront un atout. -Au moins une référence dans une mission similaire	
Qualification académique		15 pts
	Maîtrise	10
	Ingénieur ou Master	12
	Docteur (PhD)	15
Nombre d'expériences dans le domaine des politiques publiques, la planification stratégique, l'analyse des données, évaluation ou autre domaine annexe		40 pts
	0 2 expériences	30
	Plusque 2 expériences	40
Référence en matière de lutte contre la corruption et des politiques sectorielles (atout)		10pts
Référence dans une mission similaire		35 pts
	01 référence	25
	Plus que 01 référence	35

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : **A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD Tunisie**

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de*

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

- brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Une méthodologie de travail avec un chronogramme clair et conforme aux délais fixés accompagnés d'une note technique présentant la vision et l'approche envisagées	10%	
2	Les questionnaires et autres techniques de collecte de données réalisés pour les besoins de l'enquête		
3	Résultats de l'enquête de perception de la situation actuelle dans les trois secteurs pilotes	25%	

	Résultats de l'enquête de perception de la situation fin 2017	20%	
	Résultats de l'enquête de perception de la situation fin 2018	20%	
	Résultats de l'enquête de perception de la situation fin du projet 2019	20%	
	Rapport de synthèse de la mission, avec une analyse et recoupement des données, validé	5%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

TERMES DE RÉFÉRENCES

INTRODUCTION

Depuis 2011, des efforts ont été engagés en Tunisie pour renforcer la gouvernance et lutter contre la corruption. Dans cette optique, des stratégies ont été mises en œuvre pour répondre de façon appropriée à des enjeux les affectant, et à mobiliser des ressources.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de la Lutte Contre la Corruption, déclinée en un plan d'action opérationnel (2016-2018), selon une démarche inclusive et participative, aussi bien holistique que sectorielle ciblant les **domaines les plus vulnérables à la corruption**.

Dans cette optique, un large programme intitulé « Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie (2016-2020) » a été élaboré avec l'appui de la Coopération Internationale Coréenne (KOICA) et le Programme des Nations unies pour le développement PNUD. Son principal objectif est de favoriser l'émergence **d'îlots/modèles d'intégrité** autour desquels seront développées **des actions collectives et des réformes sectorielles ciblées** pour lutter contre la corruption.

Quatre domaines pilotes ont été identifiés. Au niveau de chaque secteur des sites pilotes ont été ciblés : La **Santé** (Hôpital de la Rabta, Hôpital Régional de Jendouba et Hôpital Régional de Jerba), La **Douane** (la Goulette, Ras Jedir et Direction des Régimes Douaniers), la **Sécurité** (4 postes pilotes de la Police et de la Garde Nationale : La Marsa Ouest, Naassane, Sidi Hassine El Attar et Ben Guerdane) et **3 municipalités** à Djerba (Houmet Souk, Midoun et Ajim).

Dans ce sens, les actions prévues dans ce cadre, doivent être basées sur une analyse en profondeur des données. Pour optimiser l'impact des actions, pour **évaluer et améliorer** la performance des institutions concernées, il est primordial de mettre en place un système d'évaluation et de suivi et des indicateurs de performance. De même, les citoyens doivent disposer de l'information nécessaire pour **évaluer le changement** et exiger une **prise de responsabilité**. Il y a aujourd'hui un grand besoin d'un ensemble des données et **d'indicateurs spécifiques de performance**.

Dans le but de fournir des informations à intervalles réguliers sur l'évolution de situation dans les sites pilotes susmentionnés, le PNUD Tunisie souhaite commissionner des enquêtes de la perception des citoyens de la corruption dans les sites pilotes. L'objectif global est une meilleure compréhension du phénomène et d'identifier les opportunités de réformes visant à renforcer l'intégrité aux niveaux central et local.

I-OBJECTIFS

Le projet vise à établir une meilleure évaluation de la situation actuelle et son évolution en Tunisie et particulièrement dans les secteurs et les sites pilotes « Ilots d'intégrité », Ceci permettra de développer des recommandations stratégiques visant à renforcer l'intégrité, la transparence et la redevabilité. Plus

spécifiquement, les enquêtes seront des outils d'évaluation et de suivi permettant de fournir les indicateurs de performances et de mesurer l'évolution de la situation.

De tels objectifs supposent :

- 1 La mise en place des indicateurs permettant de mesurer la situation actuelle au niveau des 4 secteurs pilotes, l'impact des actions entreprises
- 2 Mesurer l'évolution de la situation et l'impact des actions prévues dans le cadre du projet « Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie (2017-2019) »
- 3 Une analyse et recoupement des données

II-CONSISTANCE

Sous la supervision du Conseiller Technique Principal du Projet « Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie, la mission se déroulera tout en appliquant les procédures du PNUD en ce qui concerne les normes, les délais et la qualité technique des analyses et rapports de suivi. Le bureau sera responsable de l'atteinte des résultats suivants :

1- Enquêtes sur la perception de la corruption au niveau de 03 Secteurs pilotes

Des enquêtes auprès des citoyens/ usagers/ agents des structures concernées, seront conduites afin de bénéficier de leurs expériences :

- 1 Enquête de la perception de la situation actuelle ;
- 3 Enquêtes permettant une évaluation de la situation jusqu'à 2019 (2017, 2018, 2019)

L'enquête prendra en considération les dimensions et les groupes cibles suivants :

- Les citoyens/ usagers/ agents des forces de Sécurité Intérieure dans les zones cibles (La Marsa Ouest, Naassane, Sidi Hassine El Attar et Ben Guerdane) ;
- Les citoyens/ usagers/ agents douaniers au niveau de 3 sites pilotes (la Goulette, Ras Jedir et Direction des Régimes Douaniers);
- Les citoyens/ usagers/ agents de la santé au niveau de 3 hôpitaux pilotes (Hôpital de la Rabta, Hôpital Régional de Jendouba et Hôpital Régional de Jerba);

Un effort particulier sera fait pour adopter une vision intégrant la **question du Genre** dans la conception de l'enquête utilisée, ainsi que l'analyse des résultats . Les données sont collectées à travers une enquête visant une sélection représentative de citoyens et des agents. L'enquête se penchera aussi sur le mode de perception de la corruption par les jeunes et les groupes vulnérables

Se référant au document du projet et au Plan d'Action (2017-2019), il s'agit de :

- Fournir des indicateurs permettant de mesurer la situation actuelle au niveau des 4 secteurs pilotes, l'impact des actions entreprises
- Mesurer l'évolution de la situation et l'impact des actions prévues dans le cadre du projet « Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie (2017-2019) »

2. Analyse et recoupement des données

Plus spécifiquement il s'agit de :

- Identifier les spécificités et les tendances de la corruption sectorielles ;
- Analyser les causes, les manifestations et les différents types de corruption selon une approche transversale : sectorielle et locale ;

Avant le démarrage de la mission, le bureau présentera une équipe d'enquêteurs compétents et suffisants mobilisés pour l'enquête et, au moins, un statisticien pour la réalisation des plans d'échantillonnage.

Le bureau procédera à un échantillonnage pour les différentes cibles et à la sélection de l'échantillon des ménages sélectionnés dans les zones cibles (Grand Tunis, Jendouba, Ras Jedir et Jerba). La taille des échantillons utilisés pour l'enquête sera définie de façon à permettre de prendre en considération les dimensions susmentionnées.

Le bureau veillera également à:

- Elaborer des questionnaires et autres techniques de collecte de données pertinents ;
- Présenter, pour chaque aspect de l'étude, un questionnaire adapté ;
- Organiser des ateliers de formation et de mise à niveau des enquêteurs pour une bonne utilisation des questionnaires. Il conviendra, dans ce cadre, de s'assurer une bonne traduction dans les langues nationales du contenu des questionnaires, dans un langage adapté aux administrés, notamment pour ce qui concerne les usagers du service public ;
- Couvrir, dans la collecte et l'analyse des données, l'ensemble des domaines et cibles indiqués ;

III Résultats attendus:

1. Le bureau élabore les questionnaires et le soumet à la validation du PNUD ;
2. Le bureau procède à la sélection de l'échantillon dans les zones cibles et est chargé de mener l'enquête sur le terrain.
3. Le bureau identifie et sélectionne les équipes chargées de réaliser le questionnaire sur le terrain
4. Le bureau est responsable des questions logistiques relatives à la réalisation de l'enquête sur le terrain, y compris le transport.
5. Le bureau animera des réunions de partage et de validation des résultats provisoires et définitifs des enquêtes et aux réunions internes décidées par le PNUD.

IV- LIVRABLES A FOURNIR PAR LE BUREAU

1. Une méthodologie de travail avec un chronogramme clair et conforme aux délais fixés accompagnés d'une note technique présentant la vision et l'approche envisagées;
2. Les questionnaires et autres techniques de collecte de données réalisés pour les besoins de l'enquête
3. Résultats de l'enquête de perception de la situation actuelle dans les trois secteurs pilotes
4. Résultats de l'enquête de perception de la situation dans les trois secteurs pilotes fin de l'année 2017
5. Résultats de l'enquête de perception de la situation dans les trois secteurs pilotes fin de l'année 2018

6. Résultats de l'enquête de perception de la situation dans les trois secteurs pilotes fin du projet (juin 2019)
 7. Rapport de synthèse de la mission, avec une analyse et recoupement des données, validé
- Il est à signaler que les résultats des enquêtes seront présentés sous forme d'un rapport d'analyse accompagné d'une présentation PowerPoint (ou tout autre moyen) et pouvant être disséminé lors des événements organisés par le projet.**

V-PRÉSENTATION RECOMMANDÉE DE LA SOUMISSION

La soumission doit être composée d'une offre technique et d'une offre financière **dans deux enveloppes distinctes et fermées et une copie en version scannée sur support CD ou clef USB La non-séparation des plis constitue un motif de rejet.**

1. La composition de l'offre technique devra être comme suit (1ère enveloppe):

1.1- Documents administratifs

- Une attestation valide prouvant que le prestataire est en régularité avec la CNSS, les impôts ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de non-faillite ;
- Un certificat d'immatriculation de l'entreprise au registre de commerce ;
- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU »

1.2- Offre technique

a- Pour le Bureau :

- Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin et montant personne contact (nom, poste adresse email) de chaque mission);
- Les pièces justificatives des études similaires et de même complexité en matière d'étude statistique de sondage d'opinion, d'études quantitatives ou équivalente. Le soumissionnaire doit présenter les justificatives de ses références en la matière (attestation de bonne exécution ou PV de réception) ;
- La démarche méthodologique (max 10 pages) ;
- Le planning prévisionnel de l'exécution des prestations (Chronogramme des tâches) ;
- Une liste signée et tamponnée du personnel à affecter au projet avec leurs attributions.

2. Enveloppe 2 avec la mention : offre technique : 2 copies, contenant les mêmes éléments que l'original

b- Pour l'équipe à affecter à la mission :

- Les CVs du personnel clé mentionnant leurs références et leur expérience dans les domaines exigés dûment signés
- La confirmation écrite par chaque membre du personnel (personnel clef seulement) qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat ;

1- L'offre financière devra être comme suit :

- 3. Enveloppe 3 avec la mention : offre financière : originale, contenant l'offre globale de la soumission, et les détails requis**

VI-CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA MEILLEURE OFFRE

Les offres seront évaluées sur la base de la méthode de notation pondérée. L'attribution du contrat devrait être faite en fonction de l'évaluation des offres déterminée comme suit :

- Compatibilité / acceptabilité et

- Obtention du meilleur score sur un ensemble prédéterminé de pondération des critères techniques et financiers spécifiques.

- Poids des critères techniques : 70%
- Poids des critères financiers : 30%
- Seules les candidatures ayant obtenu un minimum de 700 points suite à l'évaluation technique seraient considérées pour l'évaluation financière.

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

- 8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
- 8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
- 8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se

prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement

d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que

toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des

risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat

immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.